

DEC142327DR05

Décision donnant délégation de signature à Mme Claude Couture, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 8183, intitulée Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales - CESDIP.

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8183, intitulée «Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales - CESDIP » ;

**Vu** la décision n° DEC141677INSHS du 22 septembre 2014 portant nomination de M. Christian Mouhanna aux fonctions de directeur de l'unité UMR 8183, intitulée «Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales - CESDIP » ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Claude Couture, TCE, Gestionnaire de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Guyancourt, le 25 septembre 2014.

Le directeur d'unité  
Christian Mouhanna

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012